

DELIBERATION N° 16 - ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DU GRAND NANCY - CONVENTION DE RATTACHEMENT AU CSU METROPOLITAIN

Rapporteur : M. LOMBARD

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 1er juillet 2019 du conseil municipal relatif à l'adhésion au groupement de commandes d'achat de caméras de vidéo-protection et services associés, coordonné par la métropole du Grand Nancy,

Depuis plusieurs années, des caméras de vidéoprotection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire du Grand Nancy, principalement sur la Ville-centre, sur des secteurs problématiques (délinquance, trafic de stupéfiants, etc.) mais également dans plusieurs communes qui en font le choix.

Ces caméras ne sont visualisées par personne en direct, elles sont simplement enregistrées et leurs images peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes et a posteriori, afin d'élucider certaines affaires.

Ainsi, le dispositif actuel de vidéoprotection ne permet pas d'utiliser pleinement les possibilités techniques des caméras, directement lorsque des faits se produisent et en coordination avec les forces de l'ordre (police nationale, polices municipales...).

Le Centre de Supervision Urbain (CSU), opérationnel, permet d'atteindre cette réactivité, transversalité et efficacité.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du CGCT, L. 132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, peut disposer d'un CSU qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constitue l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications (système radio TETRA) et des technologies sera indispensable et garantira l'efficacité du dispositif.

Le CSU est un service commun, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Une convention de rattachement au CSU doit être signée entre la Métropole et chaque commune membre du CSU souhaitant s'y rattacher.

Par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposé pour être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commandes lié au rattachement des membres signataires au CSU.

Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes pour le choix, l'installation, le remplacement et la maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

L'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée de la présente convention. La commune de Ludres y a adhéré par délibération n° 5 du 1er juillet 2019.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole a souhaité mettre en place un comité d'éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales.

Le CSU a été réalisé dans des salles qui se situent au rez-de-chaussée du bâtiment CHALNOT et qui représentent une superficie d'environ 140 m².

Dans cet espace, il a été possible d'y installer la salle d'exploitation pour un maximum de trois, voire quatre vidéo-opérateurs, une salle de relecture, un local technique, une salle de crise, deux sanitaires et une salle de repos. Il a aussi été possible d'installer un système de climatisation. Ce CSU permet d'exploiter environ 300 caméras, dont notamment l'ensemble des caméras déjà raccordées au PC circulation.

Calendrier et coûts d'investissement :

Le coût de réalisation du CSU a été d'environ 664 725 € TTC.

La Métropole a pris à sa charge l'intégralité de cet investissement permettant de réaliser le CSU. Elle prend également à sa charge le coût de raccordement des systèmes existant de chaque commune au CSU.

Les communes signataires remboursent dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy les coûts d'investissement des achats, remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires aux raccordements de chacune des caméras.

Concernant le calendrier de l'opération, un bureau d'études techniques accompagne la direction de la gestion patrimoniale dans la réalisation des travaux de bâtiment du CSU. L'aménagement de la salle d'exploitation sera ensuite réalisée (écrans, câblages, mobiliers spécifiques. etc.), supervisée par l'A.M.O. recrutée pour ce projet et qui assiste la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Le CSU a dû être opérationnel pour l'été 2019.

Depuis sa mise en service, le fonctionnement est le suivant :

- recrutement d'une équipe restreinte de vidéo-opérateurs (6) afin qu'un d'entre eux soit en poste 24h/24 et 7j/7,
- à ses côtés, en journée, un chef de salle (superviseur).

Par la suite, au regard de l'évolution du CSU et comme prévu par la délibération autorisant la création des postes, l'équipe a pu être développée, afin d'avoir plusieurs vidéo-opérateurs à certaines heures, selon le plan de charge. Et toujours en journée, un chef de salle (superviseur).

Clé de répartition financière pour les coûts de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement annuelles du CSU (masses salariales, fibres réseau, exploitation des équipements, charges de structures, etc.) sont réparties de la manière suivante:

- 33 % à la charge de la Métropole,
- le solde restant est réparti entre les communes signataires de la convention et rattachées au CSU, au prorata du nombre de caméras implantées sur leur territoire et exploitées.

Ces dépenses de fonctionnement ne peuvent pas toutes être quantifiées avec exactitude pour l'instant, car cela dépend notamment du nombre de communes qui adhéreront au CSU et du moment où elles le feront.

Des hypothèses ont cependant été envisagées et a priori, avec la création et le recrutement de dix postes de vidéo-opérateurs et d'un chef de salle, une commune rattachée au CSU doit payer environ 1 800 € par caméra et par an. Cette estimation est à prendre avec précaution et pourra être vérifiée chaque année de fonctionnement du CSU.

Concernant la commune de Ludres, hormis l'intérêt certain d'adhérer au CSU afin de permettre une continuité territoriale dans la surveillance de notre territoire et ceux des communes voisines, il est opportun de réaliser le rattachement de 2 caméras de la commune auprès du CSU.

La métropole a pris l'engagement de financer les caméras d'entrée d'agglomération ce qui est le cas de la caméra qui pourrait être installée sur la route métropolitaine de Mirecourt à proximité de la déchetterie métropolitaine de Ludres.

D'autre part la commune envisage la pose d'une caméra dans le secteur de l'avenue Choné et de la route métropolitaine de Mirecourt (rond-point si possible ou à proximité). Celle-ci pourrait être également l'objet d'un transfert, vu sa situation en entrée de notre ville.

Ces 2 caméras pourraient donc être celles proposées au rattachement. Bien entendu, d'autres pourraient l'être dans le futur si c'était opportun.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 26 octobre 2021.

Intervention de Monsieur LOMBARD :

Je voudrais donner une information complémentaire. Actuellement, onze communes ont adhéré au CSU. Nous serons la douzième et une treizième devrait adhérer prochainement.

Intervention de Monsieur le Maire :

Avec ce rattachement, nous sommes en train de conforter la sécurité que nous pouvons apporter aux habitants et surtout pouvoir suivre les incivilités qui se produiront sur notre territoire. Il y aurait au minimum 3 caméras rattachées, le Dynapôle étant surveillé par la Métropole du Grand Nancy depuis plusieurs années déjà.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain et la charte d'éthique ci-jointes ;
- d'approuver le rattachement de 2 caméras au CSU de la métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.